



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/736

**Portant agrément des signaleurs pour la manifestation sportive sur la voie publique
dénommée « Grand Prix de la Ville de Gien », sur la commune de Gien
le dimanche 30 août 2026**

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu le code du sport,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande reçue le 20 juin 2026, représentée par Madame Gaëlle Taormina, représentante de l'association Univers Gien Sport, faisant connaître son intention d'organiser une manifestation sportive dénommée « 36^{ème} critérium National de la Ville de Gien », sur la commune de Gien, le dimanche 30 août 2026 de 12h30 à 18h00,

Vu le dossier annexé à cette demande,

ARRÊTE

Article 1 - Les personnes, dont le nom est indiqué dans la liste, en annexe, du présent arrêté sont agréées pour assurer le rôle de signaleurs lors de la manifestation sportive dénommée « 36^{ème} critérium de la Ville de Gien » qui se déroulera le dimanche 30 août 2026, de 12h30 à 18h00 sur la commune de Gien.

Article 2 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - DIFFUSION À :

- Madame Gaëlle Taormina, représentante de l'association « Univers Cycliste Gien Sport »,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur Loïc Martinez, responsable du service des Sports,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 13 août 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 14.08.26